



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurances complémentaires

Question écrite n° 104015

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la taxation du capital issu des contrats des plans d'épargne retraite populaire. Normalement, ce capital est reversé sous forme de rente mensuelle. Toutefois, pour que cela soit possible, le PERP doit dépasser une somme plancher. Dans le cas contraire, le PERP est remboursé sous forme de capital. Il souhaiterait savoir si un texte impose une quelconque taxation du capital dans ce dernier cas, notamment au titre de la CSG et de la CRDS.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104015

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2011, page 3271

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)